

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE: MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE NATIONALE» A DENAIN

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt paru le jeudi 12 juin 2025 via la Voix du Nord et le lundi 16 juin 2025 sur le site Internet de la Ville et pour assurer la vente de petite restauration, boissons et glaces

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un emplacement lors de l'événement « Fête Nationale» à savoir : Théâtre de Verdure - Parc Zola, est conclue entre la ville de DENAIN et les commerçants ambulants/associations suivants :

- **M. CIANCIOLO Enzo** gérant de « Glaces Enzo »
- **M. GODBILLE Pascal** gérant de « La Ch'tite Cave »
- **Mme HENNEVIN Kelly et M. HENNEVIN Sullivan** gérants de « Chez Kelly et Sulli »
- **M. IDRICI Majid** représentant de l'association « Entre les Générations »
- **Mme BAHRI Fatima** représentante de l'association « Une Main Tendue »
- **M. PRIEZ Gary** commerçant ambulant
- **M. REDJDAL Khelifa** commerçant ambulant

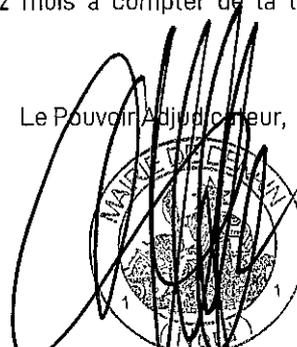
Le Lundi 14 Juillet 2025 : **18h - 00h**

ARTICLE 2 : Chaque prestataire devra proposer à la vente de la petite restauration, boissons, glaces, bonbons, jouets ou objets lumineux à des prix accessibles avec une prestation adaptée à un service sur place en extérieur. Il devra être en capacité à servir un large public attendu à l'événement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 30 Juin 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire